

RECTIFICATIF

Arrêté modifiant le règlement d'organisation de la commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail

(du 16 octobre 2013)

Arrêté publié dans la Feuille officielle No 42 du 18 octobre 2013.

Le texte publié à l'article 11 de l'arrêté modifiant le règlement d'organisation de la commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail est erroné; le texte exact est le suivant:

Art. 11

¹Les membres de la commission sont indemnisés conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

²Le président et le président suppléant de la commission reçoivent une indemnité équivalant à 200% de celle d'un membre.

³En sus de l'indemnisation prévue par l'alinéa 1, le président et le président suppléant reçoivent, d'une part, une indemnité forfaitaire fixée par le Conseil d'Etat et, d'autre part, en cas d'accomplissement de tâches sortant de l'ordinaire, une indemnité complémentaire.